

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 septembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr ;
- M. Gérard Arnaud qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;
- Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;
- M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc ;
- Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à Jean-Marc Michelon ;
- M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud ;
- Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse ;
- Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;
- Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen ;
- M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud ;
- Mme Fabienne Garnerin qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;
- Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot ;
- M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Valérie Sérrurier ;
- M. Serge Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Dominique Miermont ;
- M. Michel Guitard qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère ;
- Mme Chantal Guivarch-Paisnel qui a donné pouvoir à M. Michel Lefort-Lary ;
- M. Michel Lacrocq qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier ;
- Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier ;
- M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil ;
- M. Gérard Rougier qui a donné pouvoir à M. Thierry Guinot ;
- M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;

- Mme Maryse Badia, excusée (non représentée) ;
- M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté) ;
- M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;
- M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;
- M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;
- M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;
- M. Tony Cornelissen, excusé (non représenté) ;
- M. Bernard Couzelas, excusé (non représenté) ;
- Mme Catherine Durand, excusée (non représentée) ;
- M. Philippe Exposito, excusé (non représenté) ;
- M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;
- M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;
- M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;
- Mme Martine Jamin, excusée (représentée) ;
- M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;
- Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;



M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté) ;  
M. Daniel Poigneau, excusé (non représenté) ;  
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;  
M. Jean-Claude Sangoï, excusé (non représenté) ;  
Mme Jeannine Vivier, excusée (non représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 31/09/17

Le président,

Daniel Mazière est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 66 // pouvoir(s) = 20 // votants = 86

## Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour : approbation des statuts

Le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour a décidé de modifier ses statuts, suite à la modification de son périmètre intercommunal.

Dans ce cadre, les conseils communautaires des collectivités membres doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le comité syndical du Pays Haute-Corrèze Ventadour, réuni le 12 juillet 2017, a décidé de modifier les articles des statuts de la façon suivante :

- article 1 « constitution » : suppression de la mention « à la carte » et changement de la dénomination des collectivités membres ;
- article 3 « siège » : actualisation du nom du siège du Syndicat mixte du fait de la disparition de la Communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze ;
- article 4 « compétences » : suppression de la distinction entre compétences obligatoires/compétence optionnelle et nouvelle rédaction de la compétence n°3 « Label Pays d'Art et d'Histoire » afin que celle-ci ne s'applique qu'aux seules communes labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- article 5 « périmètre d'intervention » : à supprimer
- article 6-1 « composition du comité syndical » : modification de la composition du Comité syndical en augmentant le nombre de représentants par Communauté de communes et clarification de la notion de délégué suppléant ;
- article 6-3 « attributions du comité syndical » : suppression de la spécificité afférente au vote des affaires concernant la compétence optionnelle ;
- article 11-2 « contribution des membres aux dépenses du syndicat » : suppression de la distinction entre compétences obligatoires/compétence optionnelle pour les contributions financières des membres.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les statuts du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ainsi modifiés.



Pour extrait conforme,  
À Meymac, le 28 septembre 2017

Le président,

Durand Chevalier

